

3. Les activités extérieures

3.1 L'activité au niveau du Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organisations internationales

Le Président de la BCL, en sa qualité de Gouverneur suppléant du FMI, a assisté à l'Assemblée annuelle du FMI et aux réunions du Comité Monétaire et Financier International

La BCL traite les opérations financières du Luxembourg vis-à-vis du FMI. Elle détient les avoirs et les engagements du Luxembourg envers le FMI au titre du compte général et du compte de droits de tirage spéciaux (DTS). En date du 31 décembre 2007, la quote-part du Luxembourg, reprise intégralement dans le bilan de la BCL, s'élevait à DTS 279,1 millions. À cette même date, la position de réserve (différence entre la quote-part totale du Luxembourg auprès du FMI et les avoirs en euros détenus par le FMI auprès de la BCL) représentait 6,71% de la quote-part du Luxembourg.

Le plan des transactions financières du FMI détermine trimestre par trimestre les monnaies à mettre à disposition de ses membres et la répartition des remboursements entre ses membres. Ainsi, au cours de l'année 2007, la BCL n'a octroyé aucun crédit et s'est vue rembourser la somme de 11,8 millions d'euros.

À la fin de l'année 2007, le Luxembourg détenait 75,2% de son allocation de DTS (contre 72,1% en 2006) suite à l'accumulation des intérêts nets reçus sur les comptes en DTS et sur la position de réserve. En date du 31 décembre 2007, le montant inscrit au compte DTS s'élevait à DTS 12,8 millions.

Un agent de la BCL est détaché auprès du FMI. La BCL a également participé à certains groupes de travail au sein de l'OCDE et de la BRI. A cet égard, elle a participé aux travaux du Comité des marchés financiers (CMF) de l'OCDE et du Comité sur le système financier mondial (CGFS) de la BRI.

Le président de la BCL a assisté à l'Assemblée générale ordinaire de la BRI.

3.2 L'activité au niveau européen

3.2.1 Les activités au niveau de la BCE

Au cours de l'année 2007, le Président de la BCL a pris part à toutes les réunions du Conseil des gouverneurs et du Conseil général.

3.2.2 Le Traité de Lisbonne et l'élargissement de la zone euro

Le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne a été signé dans la capitale portugaise le 13 décembre 2007¹. Avant d'entrer en vigueur, le traité devra être ratifié par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Il est prévu qu'il entre en vigueur le 1er janvier 2009, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés. A défaut, il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant le dépôt du dernier instrument de ratification. Au Luxembourg, l'intention du gouvernement est de faire ratifier le nouveau traité par la Chambre des députés au cours du premier semestre 2008.

Le 1er janvier 2008, exactement un an après la Slovénie, Chypre et Malte ont introduit l'euro, portant ainsi le nombre des Etats membres ayant introduit la monnaie unique à 15. Les banques centrales de Chypre et de Malte sont désormais membres à part entière de l'Eurosystème et ont dès lors les mêmes droits et obligations que les treize banques centrales nationales des autres Etats membres ayant adopté l'euro.

3.2.3 Le Comité économique et financier (CEF)

Un représentant de la BCL participe au Comité économique et financier (CEF). Le CEF est composé de représentants des Trésors ou Ministères des finances et des banques centrales des États membres de l'UE ainsi que de la Commission européenne et de la BCE. Le CEF est chargé entre autres selon le Traité, «de suivre la situation économique et financière des États membres et de la Communauté et de faire rapport régulièrement au Conseil ECOFIN et à la Commission».

Le CEF contribue à la surveillance multilatérale dont le but est de vérifier si les politiques économiques des États membres sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et au Pacte de stabilité et de croissance. Ainsi, le CEF examine régulièrement les programmes de stabilité des États membres de la zone euro et les programmes de convergence des Etats membres qui n'ont pas encore introduit l'euro. Le CEF prépare également les décisions du Conseil en matière de procédure concernant les déficits excessifs.

Le CEF a été informé par la Banque centrale européenne de la préparation de l'initiative «TARGET2-Titres» de l'Eurosystème pour le règlement des opérations sur titres en monnaie de banque centrale en euros. Le CEF a préparé les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» y relatives.

Il a aussi élaboré des conclusions énonçant de nouvelles mesures, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, destinées à étoffer les dispositifs en matière de stabilité financière. Ces conclusions contiennent des principes communs pour la gestion des crises financières transfrontières et une feuille de route pour le renforcement de la coopération et de la préparation, et l'examen des outils de prévention, de gestion et de résolution des crises. Le CEF a également finalisé le projet des conclusions du Conseil relatif à l'examen du processus Lamfalussy de réglementation des services financiers.

Il a produit des conclusions du Conseil sur les statistiques, qui couvrent les obligations d'information dans le cadre de l'Union économique et monétaire (UEM), la réduction de la charge statistique sur les entreprises, la gouvernance en matière de statistiques et la communication des principales révisions statistiques.

Le CEF traite également les dossiers relatifs à la politique économique discutés aux réunions informelles du Conseil ECOFIN auxquelles le Président de la BCL participe.

Le Comité se réunit en composition plénière six fois par an. Il se réunit aussi en composition restreinte. En particulier, la BCE participe à l'*Eurogroup Working Group* en qualité de représentant de l'Eurosystème.

3.2.4 Le comité des Statistiques monétaires, financières et de balance des paiements

Dans le contexte de la mission de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), le Comité des statistiques financières, monétaires et de balance des paiements (CMFB) a pour tâche notamment de se prononcer sur le développement et la coordination des catégories de statistiques qui sont requises dans le cadre des politiques appliquées par le Conseil, la Commission et les différents comités qui les assistent. Dans le CMFB sont représentés les banques centrales, les instituts statistiques nationaux ainsi que la Commission et la BCE. Sous l'égide de ce Comité, fonctionnent des groupes de travail et des "Task forces" ayant des objets spécifiques. La BCL a contribué activement aux travaux menés dans cette enceinte en 2007. Des progrès ont pu être faits notamment sur le plan des statistiques de comptes financiers, de balance des paiements, de services financiers, de finances publiques ainsi que de comptes nationaux.



L'activité au niveau national 3.3

3.3.1 L'actualité législative

Au cours de l'année, la BCL a suivi la législation et réglementation dans son champ d'activité ainsi que d'autres textes d'importance pour le Luxembourg.

Peuvent être mentionnés en particulier les textes suivants :

3.3.1.1 Révision de la loi organique de la BCL

La loi organique de la BCL a été révisée le 13 juillet 2007 par l'adoption de la loi sur les marchés d'instruments financiers². Outre le gouvernement luxembourgeois, le processus législatif a fait intervenir la Banque centrale européenne³, la BCL⁴ et le Conseil d'Etat⁵. Comme annoncé dans le rapport annuel de l'année passée, la révision comporte trois volets, énoncés dans l'article 172 de la loi précitée.

Les garanties financières

Le premier volet de la révision fait suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2007 de l'obligation faite aux banques centrales de l'Eurosystème d'accepter des crédits bancaires comme garantie des crédits qu'elles octroient.

La situation antérieure

Avant l'entrée en vigueur de l'article 172 de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers⁶, la constitution d'un gage sur créances était régie par l'article 5, paragraphe 3, de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, en vertu duquel la constitution d'un gage sur un crédit n'est valable et opposable aux tiers qu'une fois la constitution notifiée au débiteur des crédits gagés ou acceptée par ce dernier.

Loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, qui avait pour objectif principal de transposer la directive sur les marchés d'instruments financiers (dite «MiFID») Mémorial A - N°116 du 16 juillet 2007

La BCL avait à l'époque adapté ses conditions générales en prévoyant pour l'essentiel d'avoir recours à un Master pledge agreement for credit claims et ce dans le respect des dispositions en matière de gage figurant dans la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière. Le mécanisme mis en place prévoyait que le banquier constituant devait notifier la mise en gage au débiteur et qu'il était autorisé à continuer d'exercer les droits liés à sa créance, sans préjudice du droit de la BCL bénéficiaire du gage. Des dispositions étaient également prévues pour l'utilisation transfrontalière des créances.

- L'entrée en vigueur de l'article 22-1

Le fonctionnement du dispositif mis en place a été amélioré grâce à l'adoption de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers qui avait notamment pour objet de modifier la loi organique de la Banque centrale du Luxembourg du 23 décembre 1998 en introduisant un nouvel article 22-1 ayant pour objet de préciser les règles régissant la mise en gage de créances en faveur de la BCL7. Cette disposition vise à assurer une mise en œuvre efficace des nouvelles règles de l'Eurosystème en matière d'actifs éligibles qui incluent les crédits bancaires dans la liste des actifs éligibles8.

Un régime transitoire a prévalu jusqu'au 1er septembre 2007, date à laquelle l'article 22-1 est entré en vigueur, alors que la loi du 13 juillet 2007 n'est entrée en vigueur que le 1er novembre 2007. En effet, le législateur a prévu que les contrats de gage de créances conclus avant l'entrée en vigueur de l'article 22-1 sont inscrits au registre à la date de cette entrée en vigueur sans que la date initiale d'inscription n'en soit affectée. Toutefois, les effets prévus par le paragraphe (4) de l'article 22-1 explicité ci-après ne s'appliquent qu'à partir de la date d'inscription.

Avis de la Banque centrale européenne du 11 décembre 2006 sollicité par le Ministère luxembourgeois des Finances sur un projet de loi relative aux marchés d'instruments financiers (CON/2006/56), disponible sur le site internet de la BCE (www.ecb.int)

Observations de la Banque centrale du Luxembourg sur l'article 172 du projet de loi relative aux marchés d'instruments financiers, 1er février 2007, disponible sur le site internet de la BCL (www.bcl.lu)

Avis du Conseil d'Etat du 3 juillet 2007 sur le projet de loi 5627.

Mémorial A, du 16 juillet 2007, N°116, p. 2076.

Depuis 1999, la BCL recourt essentiellement à la technique du gage pour des raisons opérationnelles. Nonobstant la formulation de l'article 22-1, la BCL n'est pas limitée dans son choix des techniques de mise en garantie. Si elle le juge opportun, elle peut décider d'avoir recours aux autres techniques réglemen tées dans la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La BCE a dans son avis du 13 décembre 2006 indiqué 8 qu'elle était favorable à cette nouvelle disposition.

- Les nouvelles règles d'opposabilité

L'article 172 de la loi du 13 juillet 2007 introduit dans la loi relative à la BCL un article 22-1 qui crée une méthode sui generis pour conclure et rendre opposable les gages sur créances garantissant les crédits accordés par la BCL. La loi du 13 juillet 2007 crée un registre dans lequel sont enregistrés les gages sur créances constitués au profit de la BCL. La simple inscription dans le registre de la mise en gage d'une créance au profit de la BCL a pour effet de rendre le gage opposable à tous les tiers. Ce faisant, la formalité de la notification requise afin de rendre le gage opposable et de réaliser la dépossession de la chose gagée est supprimée. Par ailleurs, elle assure que les droits de la BCL sur cette créance priment tout autre droit constitué en faveur de tiers après cette inscription. Si un tiers reçoit un paiement de la part du débiteur d'une créance antérieurement mise ne gage au profit de la BCL par une inscription dans le registre, ce tiers est tenu de le verser à la BCL. En outre, aucune compensation ne peut avoir pour effet de porter atteinte à la garantie accordée à la BCL sur ces créances.

Le paragraphe (4) de l'article 22-1 qui établi le principe de la primauté des garanties reçues par la BCL et inscrites au registre, est directement inspiré d'une disposition proposée en Belgique, destinée à assurer l'efficacité pratique des gages fournies à la Banque Nationale de Belgique⁹.

Il y a lieu de relever que le droit commun en matière de garanties financières n'est aucunement affecté par la loi du 13 juillet 2007. Ainsi, seule une nouvelle procédure d'opposabilité aux tiers est instituée au profit de la BCL.

- La tenue du registre

Ainsi, en vertu de l'article 22-1 (2), la BCL est chargée de tenir un registre des contrats de mise en gage des créances qu'elle accepte en tant que garantie dans le cadre des opérations de crédit. En outre, il incombe à la BCL de définir les règles de fonctionnement du registre et de couverture des frais y afférents. A cet effet, un certain nombre de modifications ont dû être apportées aux Conditions générales de la BCL et plus précisément aux Conditions générales des opérations, aux annexes 8 « Manuel de procédures des opérations », 10 « Tarifs

des opérations » et 14 "Master pledge agreement for credit claims" ainsi qu'aux "Additional Terms and Conditions of Banque centrale du Luxembourg when acting as CCB and as assisting NCB for claims."

Les modifications ainsi effectuées ont eu pour objet de :

- i. compléter les procédures régissant l'utilisation des créances aux fins de garantie en ajoutant des dispositions relatives aux modalités de fonctionnement du registre;
- ii. clarifier les effets de l'enregistrement s'agissant de l'obligation de notification au débiteur;
- iii. définir les modalités afférentes à la consultation du registre ;
- iv. établir les frais de transaction relatifs aux créances données en garantie ;
- v. fixer les frais de consultation du registre ;
- vi. requérir l'accomplissement de démarches additionnelles, lorsque le débiteur n'est pas établi au Luxembourg ;
- vii. adapter les exigences juridiques et opérationnelles applicables à la mobilisation d'une créance.

L'obligation d'inscription au registre s'applique de manière exclusive. Les contreparties qui souhaitent mettre en gage des créances n'ont pas d'autre choix que d'utiliser le registre.

- La publicité du registre

La loi du 13 juillet 2007 établit le principe de l'accès des tiers au registre. Les modalités de cet accès sont précisées par la BCL dans les conditions générales, ainsi que dans le document intitulé « Registre des contrats de gage de créances : information à destination des tiers » disponible sur le site Internet de la Banque centrale du Luxembourg. La BCL considère que l'accès au registre n'est possible que pour des tiers présentant un intérêt légitime.

- La mobilisation transfrontalière de créances

Le dispositif institué par la loi du 13 juillet 2007 couvre également les situations dans lesquelles la BCL agit comme mandataire d'autres banques centrales de l'Eurosystème pour la constitution transfrontalière de garanties octroyées dans le cadre des opérations de crédit de l'Eurosystème. Les questions de droit international privé sont actuellement appréhendées par des mécanismes internes spécifiques à

Loi belge du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, Chapitre VII – Modification de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique (Moniteur belge du 28 juillet 2006 – Ed. 2, page 36950).

l'Eurosystème qui font l'objet de diffusions sur les sites des banques centrales nationales.

Les immunités

Le deuxième volet concerne l'immunité des comptes ouverts auprès de la BCL, par l'insertion d'un article 27-1 (2). Avant la révision, l'immunité des comptes ouverts auprès de la BCL devait être dérivée de principes généraux du droit national, voire international. La clarification apportée par le nouvel article est donc essentielle dans la mesure où elle inscrit l'immunité en droit positif luxembourgeois. Le nouvel article octroie l'immunité d'exécution aux comptes ouverts auprès de la Banque centrale dans le cadre des politiques monétaire ou de change communes et précise explicitement que les avoirs de réserve de change bénéficient également d'une telle immunité. Une telle protection est essentielle pour s'assurer que les missions d'intérêt général de la BCL ne soient pas mises en danger par des mesures d'exécution forcée. La protection des avoirs de réserve de change a été insérée explicitement dans le projet initial déposé par le gouvernement mais a été insérée dans la loi organique suite à l'avis de la BCE du 11 décembre 2006. Cette reconnaissance de l'immunité des avoirs de réserve de change permet au Luxembourg de mettre sa législation en conformité avec une recommandation de la BCE de 2004, à laquelle d'autres Etats membres de la zone euro, tels que la France, l'Espagne et la Slovénie, avaient déjà donné suite. Elle s'inscrit dans un contexte d'utilisation croissante de l'euro comme monnaie internationale de réserve.

Le troisième et dernier volet de la révision assure que l'échange d'information, déjà possible entre la BCL et la CSSF avant la révision de la loi organique, le soit également avec les autres autorités publiques nationales spécialisées, à savoir le STATEC et le Commissariat aux assurances.

La révision de la loi organique intervenue en 2007 est à saluer. Néanmoins, force est de constater que son envergure est limitée. A la lumière de l'expérience acquise au cours des dix premières années d'existence de la Banque, une refonte plus profonde de la loi organique s'impose. La réflexion en la matière est en cours au sein de la Banque. Elle s'est concrétisée par la transmission d'un avant-projet de loi organique au gouvernement en février 2006 et s'est poursuivie au cours de l'année écoulée.

3.3.1.2 Taux de l'intérêt légal

Le taux était fixé à 5,25% pour l'année 2007 par un règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 (Mémorial A no 237 du 29 décembre 2006). Pour 2008, ce taux a été fixé à 5,75% par règlement grand-ducal du 13 décembre 2007 (Mémorial A no 226 du 19 décembre 2007). On peut observer que ces taux, déterminés de manière réglementaire, ne correspondent pas à des taux de référence particuliers du marché monétaire ou des marchés de capitaux.

3.3.2 Les comités externes

3.3.2.1 Le Comité de conjoncture

Le Comité de conjoncture agit dans le cadre de la législation autorisant le gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et structurelles et à assurer le maintien de l'emploi.

Il contribue à l'analyse de la conjoncture luxembourgeoise ainsi qu'au suivi des questions de politique économique d'actualité.

La BCL contribue de deux manières aux travaux du Comité de conjoncture: d'une part, elle recueille des informations ayant trait à l'évolution conjoncturelle du Luxembourg, d'autre part, elle fournit un éclairage sur les développements de la place financière et en matière monétaire.

3.3.2.2 La Commission de l'indice des prix à la consommation

La BCL participe comme observateur aux travaux de la Commission de l'indice des prix à la consommation qui est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation. Cette Commission a également pour mission de donner un avis du point de vue technique sur l'établissement mensuel de l'indice des prix à la consommation et de superviser la conformité de celui-ci avec les réglemen-

tations nationales et communautaires. La BCL y présente ses projections d'inflation pour le Luxembourg et fournit des explications au sujet des travaux de la BCL en matière de prix à la consommation.

3.3.2.3 Le Comité comptabilité bancaire

Le Comité comptabilité bancaire, mise en place par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), a pour but d'assurer un échange de vue entre l'autorité de surveillance, la BCL et les acteurs de la place financière luxembourgeoise. Le Comité est consulté lors de l'élaboration de circulaires par la CSSF, qui concernent la comptabilité bancaire.

Les membres du Comité se sont réunis plusieurs fois en 2007 afin de discuter de la mise en œuvre des normes comptables IAS/IFRS, de la nouvelle réglementation d'adéquation des fonds propres, du reporting financier (FINREP) et du reporting commun (COREP) définis par le « Committee of European Banking Supervisors».

3.3.2.4 Le Conseil supérieur de la statistique

Le Conseil supérieur de la statistique exerce des fonctions consultatives auprès du Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) et a pour mission d'émettre des avis sur le programme annuel du STATEC. La BCL contribue de deux manières aux travaux du Conseil Supérieur de la Statistique: d'une part, elle fournit son avis sur les documents lui soumis lors des réunions et, d'autre part, elle fournit au STATEC des données collectées sur la place financière afin de lui permettre de réaliser son programme de travail.

3.3.2.5 XRBL Luxembourg

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un standard de reporting financier basé sur XML dont l'objectif principal est d'améliorer le caractère correct, la transparence et l'efficience du reporting interne et externe. L'association sans but lucratif XBRL Luxembourg regroupe une vingtaine d'organisations qui utilisent XBRL et/ou fournissent des services liés à la technologie XBRL. Le rôle de l'association est de promouvoir le standard XBRL dans l'économie luxembourgeoise.

La BCL, en tant que membre fondateur d'XBRL Luxembourg, adoptera le standard XBRL dans le cadre du reporting statistique qu'elle collecte auprès des entreprises du secteur financier luxembourgeois.

3.3.3 Les Comités BCL

Les comités de la BCL regroupent des experts qui assistent de leur conseil la Banque centrale dans certains domaines spécifiques de son activité.

En 2007, les comités étaient au nombre de huit.

3.3.3.1 Le Comité Statistique

Le Comité statistique a été créé par la BCL afin d'assurer un dialogue entre les organismes représentant les entités soumises à la collecte et les principaux utilisateurs de l'information statistique.

Au cours de l'année 2007, le Comité statistique a été consulté dans le cadre de la définition du reporting titre par titre auprès des établissements de crédit et des organismes de placement collectif (OPC) et de la nouvelle collecte statistique auprès des OPC non monétaires.

3.3.3.2 La Commission consultative statistiques monétaires et financières (CCSMF)

La Commission consultative statistiques monétaires et financières, mise en place par la BCL, a pour but d'assurer une collecte efficiente de statistiques monétaires et financières par la BCL et d'instituer un dialogue avec les institutions financières monétaires qui y sont soumises. Au cours de l'année 2007, la CCSMF a été informée et consultée sur diverses questions conceptuelles ayant trait à l'introduction d'une nouvelle collecte statistique auprès des autres intermédiaires financiers (OPC non monétaires), du reporting titre par titre auprès des établissements de crédit et des organismes de placement collectif ainsi qu'en ce qui concerne la refonte de la collecte statistique auprès des institutions financières monétaires.

3.3.3.3 La Commission consultative balance des paiements (CCBDP)

La Commission consultative balance des paiements agit en tant qu'organe consultatif et assiste la BCL dans sa mission de collecte statistique dans le domaine de la balance des paiements et de la position extérieure globale. Elle veille à une bonne organisation des travaux de collecte en ayant le souci d'éviter la redondance et de limiter la charge des entités soumises à la collecte statistique.

Au cours de l'année 2007, la Commission a été consultée dans le cadre des travaux visant à finaliser les instructions de la nouvelle collecte titre par titre ainsi que de l'augmentation du seuil d'exemption de 12 500 euros à 50 000 euros.

3.3.3.4 Les autres comités BCL

- Le Comité informatique
- Le Comité des juristes
- Le Comité monnaie fiduciaire
- Le Comité des opérations de marché
- Le Comité systèmes de paiement et de règlement-titres (CSPRT)

3.3.4 Les actions de formation de la BCL

Les cours de formation interne de la BCL portent essentiellement sur ses domaines de compétence à savoir les opérations de politique monétaire, les systèmes de paiement et de livraison-titres, les instruments et la stratégie de stabilité financière ainsi que les aspects institutionnels européens. Ces cours peuvent être dispensés en externe sur demande et selon les disponibilités des formateurs.

La BCL a développé sa coopération avec la jeune Université du Luxembourg et y a donné des cours sur les aspects institutionnels de l'Eurosystème. Des agents de la BCL ont également donné des cours d'économie à l'Université catholique de Louvain, à la Fachhochschule Trier et au campus européen de la Miami University (MUDEC) au Luxembourg.

La BCL est actionnaire de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF). Cette agence, créée en 1999 sous forme de société, à l'initiative de l'Etat luxembourgeois, vise à mettre à disposition surtout de pays émergents le savoir-faire luxembourgeois en matière financière. En juin 2007, la BCL a dans le cadre de ce programme, organisé une présentation à l'attention de responsables de la *People's Bank of China* et de la *Shanghai Pudong Development Bank*. En juillet 2007, la BCL a fait une présentation devant un groupe de banquiers ouzbeks.

En mai 2007, un agent de la BCL a participé à une mission d'assistance technique organisée par la Banque Mondiale en faveur de la *State Bank of Vietnam*. Le but de cette mission était de revoir le cadre juridique et institutionnel dans lequel opère la State Bank of Vietnam.

En septembre 2007, la BCL a fait pour la troisième année consécutive une présentation pour de hauts dirigeants indiens à l'occasion d'une visite organisée conjointement par l'Administrative Staff College of India et la Maastricht School of Management.

3.3.5 Les manifestations extérieures

3.3.5.1 Conférences et réunions internationales

Le Président de la BCL a assisté aux réunions de printemps ainsi qu'aux Assemblées générales du FMI et de la Banque mondiale qui se sont tenues en avril et en octobre 2007 à Washington. En avril, le Président de la BCL était le key-note speaker dans le cadre de la Transatlantic Roundtable on Finance and Monetary Affairs organisé par le European Institute sur le thème The US, the Eurozone and Global Financial Markets.

Le Président de la BCL a également participé aux réunions semestrielles du Conseil des Ministres informel ECOFIN.

En mai 2007, le Président de la BCL a participé à la 14e réunion annuelle des gouverneurs des banques centrales des pays francophones. L'intervention du Président de la BCL portait sur la politique de l'incitation et de fidélisation en matière de la gestion des ressources humaines.

Fin juin 2007, le Président de la BCL a également participé aux festivités du centième anniversaire de la Banque nationale suisse à Zurich ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de la Banque des règlements internationaux à Bâle.

Dans le cadre des plateformes de discussion interdisciplinaires organisées par le *Bridge - Forum Dialogue* (www.forum-dialogue.lu) une association dont le Président de la BCL assure la présidence et qui est composée de dirigeants des institutions et des organismes européens et de représentants des forces vives au Luxembourg, une conférence a été organisée avec l'intervention de la BCL. Le 25 avril 2007, Janez Potoçnik, Commissaire européen pour la science et la recherche, Rolf Tarrach, Président de l'Université de Luxembourg, Michael Sohlman, Directeur de la Fondation Nobel et Lars Heikensten, membre de la Cour des comptes européenne, ont tenu une conférence intitulée *Research Policy in the European Union*.



En février 2007, le président de la BCL a participé à un séminaire de l'Eurosystème avec les banques centrales de l'Afrique occidentale et centrale qui s'est tenu à Paris et qui était conjointement organisé par la Banque de France et la BCE. Ce séminaire a été l'occasion d'organiser un dialogue multilatéral entre gouverneurs sur les trois principaux thèmes suivants : l'intégration économique régionale, l'impact de l'évolution des prix des matières premières sur les politiques monétaires et budgétaires, et la gouvernance des banques centrales.

En mars 2007, le président de la BCL a participé à la quatrième réunion des séminaires euro-méditerranéens à Valencia. Cette réunion, organisée conjointement par la Banque d'Espagne et la BCE, réunissait les banques centrales de l'Eurosystème et des pays méditerranéens ne participant pas à la zone euro. La réunion portait notamment sur les développements économiques et financiers des pays méditerranéens, leur politique budgétaire ainsi que sur le commerce entre la zone euro et les pays méditerranéens.

Sur le plan culturel, la BCL a notamment inauguré le 12 janvier 2007 l'exposition « Monnaies grecques – Monnaies celtes » en présence des Gouverneurs Yves Mersch, BCL, Guy Quaden, Banque nationale de Belgique et Nicholas C. Garganas, Banque de Grèce. Cette exposition a été organisée par la BCL et la Banque de Grèce avec la collaboration scientifique des Cabinets des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique et du Musée national d'Histoire et d'Art (Luxembourg) et le concours de l'Ambassade de la République Hellénique au Luxembourg. L'exposition présentait des pièces classiques du monnayage antique grec, des pièces courantes telles celles que les Grecs ont utilisées quotidiennement ainsi que des pièces celtes utilisées au Luxembourg et les régions avoisinantes.

3.3.5.2 Relations bilatérales

Le 26 février 2007, le Président de la BCL a reçu M. Ardian Fullani, Gouverneur de la Banque d'Albanie pour une réunion de travail.

Le Président de la BCL a participé en mai 2007 au quatrième *Islamic Financial Services Board Summit*, organisé sur le thème *The Need for a Cross-Sectoral Ap*-



proach to the Supervision of Islamic Financial Services à Dubaï. Il y a présidé un panel de discussion portant sur le sujet "The relevance of a cross-sectoral approach to the supervision of Islamic Financial Services - recent Experience and Prospects".

Dans le cadre d'une visite officielle au Luxembourg, le Président de la BCL a reçu en juin 2006 le Premier Ministre du Laos, S.E.M.B. Bouphavanh, accompagné d'une délégation officielle, pour une réunion de travail. Cette visite fut suivie par celle de M.T. Thammavong, Président de l'Assemblée nationale de la République démocratique populaire Lao en novembre de la même année.

En 2007, la réunion annuelle BCL – Banque nationale de Belgique a eu lieu au Luxembourg. Ces réunions annuelles sont l'occasion de renforcer la coopération bilatérale entre les deux banques centrales. A l'invitation du Président de la BCL, Monsieur Guy Quaden, Gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB), accompagné de Monsieur Luc Coene, Vice-gouverneur

et d'autres membres du Comité de Direction de la BNB, ont été accueillis à la BCL en juillet 2007 pour une réunion de travail conjointe des organes dirigeants des deux banques centrales. Au cours de la réunion, il fut particulièrement question des coopérations en cours dans les domaines des billets et des pièces, de la stabilité financière, de la gestion des garanties pour les crédits ainsi que des relations internationales.

A l'invitation du Gouverneur de la Banque d'Algérie, Monsieur Mohammed Laksaci, le Président de BCL s'est rendu en juillet 2007 en Algérie où il a prononcé un discours sur la régulation financière intitulé « Principes versus règles ».

En septembre 2007, le Président de la BCL a accompagné le Premier Ministre luxembourgeois en visite officielle en Estonie et en Bulgarie.

Sur invitation du Gouverneur de la Banque du Cap Vert, Monsieur Carlos de Burgo, le Président de la BCL

a effectué en septembre 2007 une visite de travail au Cap Vert. Le Président de la BCL a eu des entretiens avec le Président de la République du Cap Vert, la Ministre des Finances et de l'Administration Publique et le Gouverneur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Il a fait une allocution sur le sujet « Le Développement du Système Financier à la lumière de l'expérience du Luxembourg ».

Lors d'un séminaire concernant l'introduction de l'euro qui s'est tenu à Prague en octobre 2007, le Président de la BCL a fait une présentation Not only financial markets benefit from the euro – Relevance of Luxembourg's experience for the new members of the euro zone.

Dans le cadre de sa visite officielle au Luxembourg, Monsieur Justin Damo Baro, Gouverneur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest accompagné d'une délégation officielle, a été reçu par le Président de la BCL en novembre 2007. Les discussions ont porté sur le rôle de la banque centrale à l'égard de la microfinance, la centrale des risques et la supervision du secteur financier en général.

La BCL était également représentée au quatrième séminaire de haut niveau entre l'Eurosystème et la Banque de Russie qui s'est tenu en octobre 2007 à Moscou. Ce séminaire était l'occasion d'analyser l'état de l'économie russe, les défis auxquels est confrontée la politique monétaire russe ainsi que l'élargissement de l'UE et ses implications pour la Fédération russe.

En mars 2007, la BCL a organisé la visite d'une délégation de la République démocratique du Vietnam, principalement composée de représentants de la *State Bank of Vietnam*, la banque centrale du Vietnam. Les premiers jours de cette visite ont été consacrés à la présentation des activités de la BCL.

3.3.5.3 Relations avec le Parlement

Le 20 novembre 2007, le Président de la BCL a présenté devant la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés l'avis de la Banque relatif au projet de budget de l'Etat.

3.4 La Communication de la BCL

3.4.1 Les rapports annuels

La BCL, conformément à sa loi organique, publie chaque année un rapport sur ses activités. Il est disponible en français et en anglais.

3.4.2 Les bulletins périodiques

Outre des présentations sur la situation économique et financière au Luxembourg, et des messages d'actualité, les différents bulletins de la BCL contiennent les analyses suivantes :

Revue de stabilité financière

- Mesure de la vulnérabilité du secteur bancaire luxembourgeois
- Co-variation des taux de croissance sectoriels au Luxembourg : l'apport des corrélations conditionnelles dynamiques
- Analyse long terme du compte de profit et pertes des établissements de crédit luxembourgeois
- Bank's liquidity management regimes and interbank activity in a financial stability perspective
- Securities lending

Bulletin No 2007/1

- Un indicateur d'activité pour le Luxembourg
- Présentation désagrégée des finances publiques : application au Luxembourg
- Aktuelle Qualitätsmesszahlen zur Luxemburger Zahlungsbilanzstatistik
- Nicht-technische Zusammenfassung des Arbeitspapiers "Eine Analyse regionaler Pendlerströme in der Europäischen Union"

Bulletin 2007/2

- La position extérieure globale du Luxembourg
- Le marché de change et des produits dérivés luxembourgeois dans le contexte international
- Analyse de l'évolution du secteur des OPC au plan international et au Luxembourg

- Résumé non technique du cahier d'études « Taux d'intérêt de détail au Luxembourg : une étude au niveau agrégé et au niveau individuel »
- Résumé non technique du cahier d'études
 « Un indicateur d'activité pour le Luxembourg »

Les articles sont publiés dans leur langue originale.

3.4.3 Les cahiers d'études

Les cahiers d'études de la BCL publient les résultats des recherches effectuées par des agents de la BCL. Ils sont précédés d'un résumé non technique.

En 2007, cinq cahiers d'études ont été publiés :

- N° 24 : Mesure de la vulnérabilité du secteur bancaire luxembourgeois, par Abdelaziz Rouabah, avril 2007
- N°25 : Co-variation des taux de croissance sectoriels au Luxembourg : l'apport des corrélations conditionnelles dynamiques, par Abdelaziz Rouabah, avril 2007
- N°26 : Commuters, residents and job competition in Luxembourg, by Olivier Pierrard, May 2007
- N°27: Banking output and price indicators from quarterly reporting data, by Abdelaziz Rouabah and Paolo Guarda, June 2007
- N°28: An analysis of regional commuting flows in the European Union, by Jordan Marvakov and Thomas Y. Mathä, November 2007

3.4.4 Le site internet de la BCL

Le site Internet de la BCL, *www.bcl.lu*, contient notamment des informations d'actualité, des informations sur l'organisation de la Banque et ses services ainsi qu'un nombre important de statistiques ayant trait au Luxembourg et à l'Eurosystème. Il inclut également des liens vers la BCE et les autres banques centrales du SEBC.

Grâce à son moteur de recherche et une liste de diffusion paramétrable, le site offre à tous ses visiteurs en fonction de leurs besoins professionnels ou privés des informations clairement structurées.

Le site assure la diffusion des publications de la BCL, qui peuvent y être consultées et téléchargées, sous les rubriques « Publications » et « Médias et actualités ». Les publications peuvent, dans la limite des stocks disponibles, être obtenues en format papier auprès de la BCL.

Les langues véhiculaires du site sont le français et l'anglais. Les documents sont diffusés en leur version originale (en français, en anglais ou en allemand).

La BCL a lancé en octobre 2007 un site de vente par Internet de ses produits numismatiques (*eshop.bcl.lu*). Ce site est proposé en 3 langues (français, anglais et allemand) et permet d'effectuer des achats dans un cadre sécurisé avec des cartes de crédit.

3.4.5 La bibliothèque

La bibliothèque, inaugurée en 2005, dispose du programme de gestion Aleph utilisé également par un nombre d'autres banques centrales.

Le public peut accéder à la bibliothèque sur demande préalable par fax (+352 4774 4910) ou par e-mail (bibliotheque@bcl.lu).

3.4.6. Relations avec la presse

Au courant de l'année 2007, six conférences de presse ont été organisées à l'occasion de la parution des publications de la BCL, la présentation des comptes financiers de la BCL ou de la participation de représentants de la place financière à l'Islamic Financial Services Board Summit à Dubaï.

Au total, 84 communiqués de presse ont été publiés. En octobre 2007, la BCL a organisé des séminaires pour des représentants de la presse luxembourgeoise portant notamment sur la politique monétaire, les systèmes de paiement et les aspects institutionnels de l'Eurosystème, ainsi que sur la stabilité financière.